NOTE D'INFORMATION

CKG ACTIONS IDIKHAR

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP23184 en date du 22/11/2023.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Rachid El Achhab** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CKG ACTIONS IDIKHAR**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000042350**
- Date et référence de l'agrément : **21/06/2023, GP23096**
- Date de création : **29/09/2004**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **100,00** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **CDG Capital** sis à **101, boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représenté par **M. Adel EL AROUSSI et M. Hicham ALAOUI LAMRANI**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CDG Capital Gestion	M. Kamel El KHALFET	05 22 92 31 00

- Commissaire aux comptes : **Coopers Audit Maroc** représenté par **Abdellah LAGHCHAOUI**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions.**
- Indice de référence : **100% MASI tel que publié par la Bourse de Casablanca.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de ce fonds sera d'offrir aux investisseurs un rendement aligné à celui de son indice de référence avec un univers d'investissement respectant des filtres qualitatifs et quantitatifs :**

 - **Le filtre qualitatif consiste à écarter de l'univers d'investissement les titres dont les revenus proviennent principalement des secteurs financier, divertissement, alcool, tabac, défense et armement, activité porcine et jeux de hasard.**
 - **Le filtre quantitatif porte sur les ratios d'endettement (Total Dette/Total Actif) et de liquidité (liquidités+ titres rapportant des intérêts/ Total Actif) sur la base des derniers résultats annuels pour délimiter l'univers d'investissement des sociétés cotées dans le fonds. En effet, les titres dont un de ces deux ratios dépasse 33% seront écartés de l'univers.**

 L'allocation des actifs sera effectuée en mai après la publication des résultats annuels des émetteurs.

- Stratégie d'investissement :

 Le FCP investira, en permanence, à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, d'émetteurs respectant les filtres qualitatifs et quantitatifs tel que définis au niveau de la partie « objectifs de gestion », cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public.

 Le FCP peut investir en titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeur Mobilière (OPCVM), en certificats de Sukkuk ou titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) dans le respect de la réglementation en vigueur.

 Le fonds s'interdit tout placement en produit de taux et toute opération de pension.

 Il pourra également recourir à des investissements en autres valeurs, à hauteur de 10% de son actif net, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'ensemble des investissements cités ci-dessus sont choisis parmi des titres émis par des émetteurs respectant les filtres qualitatifs et quantitatifs tel que définis au niveau de la partie "objectifs de gestion".

 Les titres d'OPCVM et d'OPCC éligibles doivent avoir une stratégie d'investissement respectant les filtres qualitatifs et quantitatifs tel que définis au niveau de la partie «objectifs de gestion » du fonds.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

Le FCP pourra investir en :

- **Actions cotées à la Bourse de Casablanca ;**
- **Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions ;**
- **Titres d'OPCVM ;**
- **Les certificats de Sukkuk et titres d'OPCC.**

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger dans des instruments respectant au moins le filtre qualitatif tel que défini au niveau de la partie « objectifs de gestion ».

- Durée de placement recommandée : **3 ans.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **01/12/2005.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée tous les vendredis ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG CAPITAL GESTION au plus tard le vendredi à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Mixte. CKG ACTIONS IDIKHAR est un FCP capitalisant ou distribuant partiellement ou totalement en fonction des décisions prises par le Conseil d'Administration de CDG CAPITAL GESTION. En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice. Le Procès-verbal du Conseil d'Administration doit être envoyé à l'établissement dépositaire du FCP, qui se chargera par la suite du suivi de la distribution des dividendes. La société de gestion du FCP s'engage à informer les souscripteurs via mailing de la date et du montant des dividendes à distribuer. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale : **Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0,2% HT, au minimum, incompressible acquis au fonds.**

 - Commission de rachat maximale : **Les commissions de rachat s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés dont 0,1% HT, au minimum, incompressible acquis au fonds.**

 - Cas d'exonération : **Pour les souscriptions/rachats effectuées par un porteur de part qui a présenté une demande simultanée de souscription/rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de part, le prix de souscription/rachat est égal à la valeur liquidative.**

- Frais de gestion : **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commission AMMC (HT)	0,025%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,04%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) "mensuelle" (HT)	300 dh
(6) Maroclear (droit d'admission) "trimestriel"(HT)	Selon la tarification en vigueur
(7) Commissions règlement-livraison	Selon le barème convenu au niveau de la convention dépositaire
(8) Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)-(7)

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★